



PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
11 AVRIL 2022

Présents : M. Bernard CHILINI, Mme Marie-José MAUREL, M. Éric ESCAILLAS, Mme Bérandère THOMAS, M. Guy TACAÏLLE, Mme Hilke SEEBRANDT, M. Alain LAUGIER, Mme Colette DURAND, M. René SAUX, M. Alain LAUMONT, M. Alain OSTORERO, Mme Christine TROGNON, M. Thomas BROCARD, Mme Marilyn SIBILAT, Mme Christelle MORAND, Mme Élise DURDU.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Élysabeth MIMIS pouvoir à Mme Colette DURAND, M. Marc SOAVE pouvoir à M. Guy TACAÏLLE, Mme Catherine BOSSON pouvoir à M. Éric ESCAILLAS, M. Robert LEQUEUX pouvoir à Mme Marie-José MAUREL, Mme Véronique ROYER pouvoir à Mme Christelle MORAND.

Absents excusés : M. Gilbert MARIA, M. Jérémie LANJARD.

Secrétaire de séance : Mme Marilyn SIBILAT.

L'an deux mille vingt-deux, le onze avril à 19 h 00, le Conseil municipal de la Commune de Figanières, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard CHILINI, Maire ;

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 16

Nombre de votants : 21

Nombre d'absents : 7

Date de la convocation : 04 avril 2022

Date d'affichage de la convocation : 04 avril 2022

Ouverture de la séance à 19h05.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 24/02/2022 :

Conformément au Règlement Intérieur du Conseil municipal adopté le 19/11/2020, l'article 20 prévoit que : « Les délibérations signées par le Maire sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet. L'adoption de ces délibérations par chaque conseiller municipal est constatée par leur signature du procès-verbal de séance lors de la réunion suivante du Conseil municipal.

Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs. Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine ».

Le procès-verbal du 24/02/2022 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 019-2022 – Budget principal 2022 : Affectation du résultat 2021

L'affectation du résultat de l'exercice N-1 se fait après le vote du compte administratif.

Les résultats de clôture du compte de gestion et du compte administratif 2021 du budget de la Commune ont été votés lors de la séance du 24/02/2022.

Ceux-ci ont notamment été arrêtés pour le budget principal comme suit :

* Investissement : + 476 527.85 € (excédent)

* Fonctionnement : + 927 600.34 € (excédent)

Or les restes à réaliser 2021 du budget principal ont été adoptés comme suit :

* Dépenses : 258 166.31 €

* Recettes : 257 967.00 €

Soit un déficit de – 199.31 €

Par conséquent, il est proposé d'affecter au budget primitif principal 2022 la somme nécessaire pour couvrir le besoin de financement en section d'investissement (restes à réalisés et nouveaux crédits cumulés) soit 495 962.77 €.

Ainsi, il convient d'affecter à la section d'Investissement du budget principal 2022 de la Commune, à l'article 1068, la somme de 495 962.77 € pris sur le résultat 2021 de la section de Fonctionnement.

La différence de 431 637.57 € (soit 927 600.34 – 495 962.77), c'est-à-dire le reliquat d'excédent du résultat 2021 de la section de fonctionnement, sera inscrit à l'article R002 (résultat reporté en recettes de fonctionnement).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, dans le but de couvrir le besoin de financement en section d'investissement, d'affecter à la section d'Investissement du budget communal 2022 de la Commune, à l'article 1068, la somme de : 495 962.77 euros pris sur le résultat 2021 de la section de Fonctionnement.

Délibération n° 020-2022 – Fixation du taux des taxes directes locales

Dans la perspective de la préparation et l'adoption du budget primitif 2022 de la Commune, il convient, avant le 15/04/2022, de voter le taux de chacune des taxes directes locales : taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti.

Du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, dès 2020, les taux de taxe d'habitation (TH) sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019.

Les informations communiquées par la Direction Départementale des Finances Publiques (état 1259) permettent d'anticiper pour cette année un produit à taux constants de 1 010 593 euros.

Ce produit est le résultat du transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) au profit des Communes, afin de compenser la disparition de la TH.

En 2022, compte tenu des besoins de financement de la Commune, il est proposé au Conseil municipal de ne pas modifier le taux de chacune des deux taxes foncières, et donc de fixer leur taux respectif pour l'année 2022 comme suit :

Taxe sur le foncier bâti (TFPB) : 27,04 % (11.55% + 15.49% majoration taux départemental 2020)

Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : 57,97 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de ne pas modifier le taux actuel de chacune des deux taxes foncières, et donc de fixer leur taux respectif pour l'année 2022 comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti : 27,04 % ;

- Taxe sur le foncier non bâti : 57,97 %.

Délibération n° 021-2022 – Budget principal 2022 : Attribution des subventions aux associations locales

Dans le cadre de l'exécution du budget primitif 2022 de la Commune (article 6574), il convient de décider de l'attribution des subventions à chaque association locale pratiquant une activité d'intérêt général qui en a fait la demande et qui a signé un Contrat d'engagement républicain, en tenant compte d'un retour à la normale de l'activité associative à l'issue de la crise sanitaire.

Vu les demandes reçues, il est proposé d'attribuer les subventions comme suit :

<i>Art. BP</i>	<i>Nom de l'association</i>	<i>Montant €</i>
6574	ANACR Est Varois	60.00
6574	Ass. Anciens Combattants	850.00
6574	Ass. L'Arche de Figanières	1 000.00
6574	Ass. Vivre vieux au village	460.00
6574	Ass. CATS	2 800.00
6574	Ass. Lei Caminaire	500.00
6574	Ass. Les Voix de l'Estourny	400.00
6574	Ass. FAC Figanières Athlétisme Club	700.00
6574	Ass. Boule Figaniéroise	1 330.00
6574	Ass. ADIL Ass. Développement Information Locale	6 400.00
6574	Ass. Centre d'Animation	14 100.00
6574	Ass. FSE Collège de Figanières	1 380.00
6574	Ass. Comité des Fêtes L'Écureuil en fête	10 500.00
6574	Ass. Figa Riders Club	1 500.00
6574	Ass. Football Club Figanières/Callas	2 230.00
6574	Ass. Foyer Rural des Jeunes	2 300.00
6574	Ass. Histoire et Patrimoine	1 000.00
6574	Ass. Judo Club Le Samouraï	1 500.00
6574	Ass. Le Secours Populaire Français	400.00
6574	Ass. Société de Chasse	450.00
6574	Ass. Syndicat d'initiative Figanières	400.00
6574	Ass. Tennis Club Figanières / Callas	600.00
6574	Ass. AMAP	400.00
6574	Ass. Amicale du Cantoun	400.00
6574	Ass. Crèche Le Petit Prince	25 000.00
6574	Ass. Tambourin Club	350.00
6574	Ass. ACTIV'SPORT	250.00
	TOTAL €	77 260.00

Ces sommes pourront être versées en plusieurs fois au cours de l'année civile 2022 et en fonction des justificatifs présentés par les bénéficiaires.

Les trois membres du Conseil municipal également Présidents d'associations bénéficiaires d'une subvention communale décident de s'abstenir (E. ESCAILLAS, MJ MAUREL A. LAUGIER).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité avec trois abstentions :

- D'attribuer pour l'année 2022 des subventions comme détaillé dans le tableau ci-dessus, à chaque association locale pratiquant une activité d'intérêt général qui en a fait la demande auprès de la Commune, et qui a signé un Contrat d'engagement républicain.

- De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2022 de la Commune à l'article 6574 du chapitre 65 ; et que ces sommes pourront être versées en plusieurs fois au cours de l'année civile 2022 et en fonction des justificatifs présentés par les bénéficiaires.

Délibération n° 022-2022 – Centre d'animation : vote de l'autorisation de programme initiale

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a décidé de la restructuration du bâtiment abritant l'ex-école Cassin en centre d'animation. En effet, le groupe scolaire a été regroupé avenue Adrien Gagnaire en réaffectant les locaux qui étaient occupés par le centre d'animation. Ainsi, le centre d'animation ne dispose plus de locaux répondant aux besoins des 38 associations qu'il regroupe.

Suite à la validation de l'APS, le coût de cette restructuration est désormais estimé à 977 600.00 euros H.T. soit 1 173 120 euros T.T.C. travaux, équipements, études et honoraires compris.

La durée de l'opération est estimée à deux ans avec un démarrage des travaux fin 2022. Des cofinancements ont déjà été sollicités, et certains sont déjà attribués.

Le Maire propose au Conseil municipal d'adopter une autorisation de programme pour gérer financièrement cette opération d'investissement pluriannuelle. Ce dispositif financier permet de voter le montant total de l'opération en financement, et d'ouvrir annuellement au budget les crédits de paiement nécessaires pour la réalisation de l'échéancier prévu. Le montant affecté à l'opération constitue la limite supérieure des engagements juridiques pouvant être souscrits pour la réalisation de l'opération.

Il est donc demandé au Conseil de se prononcer sur l'autorisation de programme telle que proposée ci-après.

Opération n°109 : Centre d'animation				
Autorisation de programme n°1 / montant maximal : 1 173 120.00 euros TTC				
En euros TTC		2022	2023	Total
Crédits de paiements	<i>Centre d'animation</i>	351 396.00	821 184.00	1 173 120.00
Ressources envisagées		2022	2023	Total
Subvention d'Etat		91 293.00	213 016.00	304 354.00
Subvention Région		66 000.00	154 000.00	220 000.00
Subvention Département		33 000.00	197 000.00	230 000.00
<i>Sous-total cofinancements</i>		<i>190 293.00</i>	<i>564 016.00</i>	754 309.00 Soit 64,35% du TTC
Autofinancement de la Commune		161 103.00	257 168.00	418 271.00 Soit 35,65% du TTC
Total TTC ressources envisagées		351 396.00	821 184.00	1 173 120.00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'autorisation de programme n°1 « Centre d'animation » telle que proposée ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à lancer les diverses procédures destinées à permettre la poursuite de l'opération ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs au financement de l'opération ;
- de dire que les crédits de paiement correspondants seront inscrits annuellement sur les budgets 2022 et suivants de la Commune.

Délibération n°023-2022 – Parking paysager Testebarry : vote de l'autorisation de programme initiale

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a décidé de créer un parking paysager gratuit à proximité du centre village quartier Testebarry.

Ce projet a été développé en deux temps.

Tout d'abord, la Commune ne possédait que la parcelle G 17 (2800m²). Elle a donc commencé à concevoir un projet de parking gratuit pour répondre aux besoins de sa population de 34 places.

Puis, la Commune a pu acquérir fin 2020 la parcelle voisine G 18 (2 360m²) après 6 ans de négociations avec une hoirie nombreuse.

Elle a donc redimensionné son projet.

Aujourd'hui, en phase APS sur la surface totale, cet espace de stationnement gratuit compte 65 places de 2.5 x 5 ml dont 2 places PMR et 2 places pour rechargement des véhicules électriques, un emplacement réservé pour 5 motos et un emplacement réservé pour 10 vélos. Il est aussi prévu l'installation d'un poteau incendie stratégique pour la défense incendie du village, ainsi que l'équipement en vidéosurveillance.

Enfin, ce parking sera situé sous les anciens remparts du village médiéval, et une qualité paysagère a été recherchée. Ainsi, un escalier d'eau en circuit fermé sera réalisé sur une esplanade piétonne, et une aire de pique-nique avec des jeux pour enfants est aussi prévue en partie basse du terrain près du vallon. Des arbres seront conservés et d'autres plantés.

Suite à la validation de l'APD, le coût de cette restructuration est désormais estimé à 685 770.00 euros H.T. soit 822 924.00 euros T.T.C. travaux, équipements, études et honoraires compris.

La durée de l'opération est estimée à deux ans avec un démarrage des travaux fin 2022.

Des cofinancements ont déjà été sollicités, et certains sont déjà attribués.

Le Maire propose au Conseil municipal d'adopter une autorisation de programme pour gérer financièrement cette opération d'investissement pluriannuelle. Ce dispositif financier permet de voter le montant total de l'opération en financement, et d'ouvrir annuellement au budget les crédits de paiement nécessaires pour la réalisation de l'échéancier prévu. Le montant affecté à l'opération constitue la limite supérieure des engagements juridiques pouvant être souscrits pour la réalisation de l'opération.

Il est donc demandé au Conseil de se prononcer sur l'autorisation de programme telle que proposée ci-après.

		Opération n°110 : Parking paysager Testebarry		
		Autorisation de programme n°2 / montant maximal : 822 924.00 euros TTC		
En euros TTC		2022	2023	Total
Crédits de paiements	<i>Parking paysager Testebarry</i>	411 462.00	411 462.00	822 924.00
Ressources envisagées		2022	2023	Total
Subvention d'Etat		42 200.00	42 219.00	84 419.00
Subvention Région		100 000.00	100 000.00	200 000.00
Subvention Département		60 000.00	60 000.00	120 000.00
<i>Sous-total cofinancements</i>		<i>202 200.00</i>	<i>202 219.00</i>	404 419.00 Soit 49.14% du TTC
Autofinancement de la Commune		209 262.00	209 243.00	418 505.00 Soit 50.86% du TTC
Total TTC ressources envisagées		411 462.00	411 462.00	822 924.00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'autorisation de programme n°2 « Parking paysager Testebarry » telle que proposée ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à lancer les diverses procédures destinées à permettre la poursuite de l'opération ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs au financement de l'opération ;
- de dire que les crédits de paiement correspondants seront inscrits annuellement sur les budgets 2022 et suivants de la Commune.

Délibération n°024-2022 – Vote du Budget primitif 2022 de la Commune

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Le Maire fait une présentation détaillée du budget primitif 2022 de la Commune au Conseil municipal arrêté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement, comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 2 364 200.00 euros.
- Dépenses et recettes d'investissement : 1 672 642.00 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter le budget primitif 2022 de la Commune arrêté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement, et qui s'équilibre en fonctionnement et en investissement, tant en dépenses qu'en recettes, comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2022	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Dépenses	2 364 200.00 €	1 672 642.00 €
Recettes	2 364 200.00 €	1 672 642.00 €

Délibération n°025-2022 - Tableau des effectifs : création de 2 postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet

Le Maire indique au Conseil municipal que deux adjoints techniques à temps complet remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

Le Maire propose donc de créer deux postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet au tableau des effectifs, afin de pouvoir nommer ces agents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de modifier le tableau des effectifs, approuvé par délibération n°011-2022 du 24 février 2022 en créant deux postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet au tableau des effectifs ;
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget communal au chapitre 012.

Délibération n°026-2022 - Tableau des effectifs : création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à temps complet

Le Maire indique au Conseil municipal qu'une ATSEM principale de 2^{ème} classe à temps complet remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe.

Le Maire propose donc de créer un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à temps complet au tableau des effectifs, afin de pouvoir nommer cet agent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de modifier le tableau des effectifs, approuvé par délibération n°025-2022 du 11 avril 2022 en créant un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à temps complet au tableau des effectifs ;
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget communal au chapitre 012.

Délibération n°027-2022 - Tableau des effectifs : création d'un poste d'attaché territorial principal à temps complet

Le Maire indique au Conseil municipal que la DGS, attachée territoriale à temps complet titulaire de l'examen professionnel d'attaché principal depuis le 04/07/2019, remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade d'attaché principal.

Le Maire propose donc de créer un poste d'attaché principal à temps complet au tableau des effectifs, afin de pouvoir nommer cet agent.

Le Maire indique au Conseil municipal que la DGS, attachée territoriale à temps complet titulaire de l'examen professionnel d'attaché principal depuis le 04/07/2019, remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade d'attaché principal.

Le Maire propose donc de créer un poste d'attaché principal à temps complet au tableau des effectifs, afin de pouvoir nommer cet agent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de modifier le tableau des effectifs, approuvé par délibération n°026-2022 du 11 avril 2022 en créant un poste d'attaché territorial principal à temps complet au tableau des effectifs ;
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget communal au chapitre 012.

Délibération n°028-2022 - COS Méditerranée : modifications des conditions d'adhésion et des prestations versées :

Le Maire indique au Conseil municipal que la Commune adhère depuis le 01/08/1978 au COS Méditerranée, association loi 1901 à but non-lucratif, qui est un « inter comité d'entreprise » offrant des prestations sociales aux salariés sous forme de bons d'achat, de réductions sur toutes les activités de loisirs de la région, et avec un service social qui apporte aide et soutien aux familles des salariés.

La Commune bénéficie des prestations du COS Méditerranée moyennant une cotisation de 1% de la masse salariale brute plafonnée, incluant les frais de fonctionnement à 15%.

Le Maire propose de modifier cette adhésion ainsi que le type de prestations dont peuvent bénéficier les personnels communaux, afin que la répartition des prestations servies soit égalitaire entre chaque agent.

Après analyse et concertation, il est proposé d'allouer à chaque agent communal fonctionnaire ou contractuel depuis plus de 6 mois consécutifs :

- Au mois de juin : Une prestation « vacances » de 130 euros servie en chèques vacances ;
- Au mois de décembre : Une prestation « Noël » de 170 euros servie en bons d'achats.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de modifier son contrat d'adhésion au COS Méditerranée :

- en allouant à chaque agent communal fonctionnaire ou contractuel depuis plus de six mois consécutifs :
 - . Au mois de juin : Une prestation « vacances » de 130 euros servie en chèques vacances ;
 - . Au mois de décembre : Une prestation « Noël » de 170 euros servie en bons d'achats.
- en supprimant l'ensemble des autres prestations attribuées aux agents jusque-là de droit ou sur demande justifiée.
- en maintenant la cotisation de la Commune à 1% de la masse salariale brute plafonnée, incluant les frais de fonctionnement à 15%, avec régularisations éventuelles sur présentation du bilan annuel pour atteindre la montant forfaitaire annuel correspondant aux prestations effectivement versées majoré des frais de fonctionnement.
- en prévoyant les crédits correspondants à l'article 6474 chapitre 012 du budget communal.

Délibération n°029-2022 - DPVA : attribution de compensation 2021 définitive

L'article 1609 nonies du Code général des impôts prévoit le versement par les Établissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) à fiscalité professionnelle unique d'une Attribution de compensation (AC) aux Communes membres.

Le montant de cette dotation est égal au montant de cette fiscalité perçue par les Communes l'année précédant la création de la Communauté d'Agglomération ou son extension de périmètre ou son transfert de compétence, minoré des charges transférées.

DPVa a adopté par délibération C_2021_227 du 13/12/2021 le montant de l'AC attribué à chaque Commune membre. Pour la Commune de Figanières, le montant de l'AC qui lui est attribuée est de 169 072 euros pour 2021.

Les évaluations de transferts de charges sont déterminées par délibérations concordantes de la majorité des conseils municipaux, et adoptées sur le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

Il convient donc de constater la répartition de cette Attribution de Compensation 2021 entre les Communes membres de DPVa.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de constater et d'approuver la répartition de l'Attribution de Compensation 2021 entre les Communes membres de Dracénie Provence Verdon agglomération.

Délibération n°030-2022 - Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité : avenant relatif à l'extension du périmètre de la télétransmission aux actes d'urbanisme

La Commune est déjà signataire d'une convention lui permettant de télétransmettre les actes suivants via le dispositif @CTES :

- Les délibérations et les arrêtés du Maire
- Les actes budgétaires
- Les pièces des marchés publics

Suite à l'ouverture du dispositif PLAT'AU permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme, il est proposé par l'État d'étendre le dispositif @CTES aux décisions individuelles prises suite à la réception d'une demande de permis de construire, de démolir ou d'aménager, d'une demande de certificat d'urbanisme ou d'une déclaration préalable.

Elle ne concerne, à ce stade, ni les décisions de retrait d'une décision individuelle, ni les décisions tacites.

La collectivité s'engage à transmettre, dans la mesure de ses facultés, les actes sous forme électronique au format natif. Si cela est impossible, elle peut transmettre ces actes numérisés.

Il est proposé de s'engager dans ce dispositif et d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette démarche.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'extension de la démarche de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, notamment dans le domaine des autorisations d'urbanisme ;

- d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec la Préfecture permettant la mise en place cette transmission par voie électronique de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité, ainsi que les avenants et tous les actes relatifs à cette démarche.

Délibération n°031-2022 - Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) : désignation d'un délégué à la protection des données (DPD)

Le Maire indique que depuis le 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD)

approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France de 1978, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle ;

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements.

Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le Maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

Le DPD ne peut être un élu.

Le Maire indique que M. Julien PEYRON, fonctionnaire affecté au Service Administratif, accepte d'être désigné Délégué à la Protection des Données. Il indique que cette démarche doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la désignation de M. Julien PEYRON, fonctionnaire affecté au Service Administratif, en qualité de Délégué à la Protection des Données (DPD) ;
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire, notamment l'arrêté de nomination du Délégué à la Protection des Données.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la désignation de Monsieur Julien PEYRON, fonctionnaire affecté au Service Administratif, en qualité de Délégué à la Protection des Données (DPD) ;
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire, notamment l'arrêté de nomination du Délégué à la Protection des Données.

Délibération n°032-2022 - Bail civil avec TDF : avenant au bail du 23/06/2017

En 2017, suite à la délibération 042-2017 du 17/05/2017, la Commune a signé avec TDF un bail fixant les conditions de location pour une durée de 12 ans les équipements

radioélectriques situés quartier « Les Cottés » section E parcelle n°1199 pour un loyer de 12 000 euros par an révisable annuellement.

Suite à des négociations avec TDF, il est proposé de passer un avenant pour augmenter le loyer à 15 000 euros par an révisable annuellement, et par conséquent la durée du bail à 15 ans à compter du 01/01/2022 pour les mêmes biens loués qu'en 2017.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- D'approuver cet avenant
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant au bail civil du 17 mai 2017 signé avec la société TDF fixant les conditions de location pour une durée de 12 ans les équipements radioélectriques situés quartier « Les Cottés » section E parcelle n°1199 ;
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire, notamment l'avenant en question.

Délibération n°033-2022 - Cession à titre gracieux d'un lot de 25 m² issu de la parcelle cadastrée section C n°146

Afin de régulariser la largeur du chemin Serre de Moute au niveau de la parcelle cadastrée section C n°146 appartenant à M. BOYER Patrick, il a été procédé à un arpentage. Il convient donc de détacher 25 m² issus de cette parcelle, qui sont cédés à titre gracieux par M. BOYER à la Commune de Figanières.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- D'approuver cette cession à titre gracieux de 25m² issus de parcelle cadastrée section C n°146 appartenant à M. BOYER Patrick.
- D'autoriser le Maire à signer l'acte administratif correspondant et la 1ère Adjointe à signer l'acte au nom de la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver cette cession à titre gracieux de 25m² issus de parcelle cadastrée section C n°146 appartenant à M. BOYER Patrick.
- D'autoriser le Maire à signer l'acte administratif correspondant et la 1ère Adjointe à signer l'acte au nom de la Commune.

Délibération n°034-2022 - FNADT : demande de subvention pour la création d'un parking paysager gratuit à proximité de l'ancien village

Le Maire rappelle au Conseil municipal son projet de création d'un parking paysagé gratuit en centre village quartier Testebarry, afin de répondre aux besoins croissants de stationnement des Figaniérois toujours plus nombreux, ainsi que des visiteurs de la Commune

Il indique que la Commune s'est déjà vue attribuer trois subventions pour le financement de cette opération sur un montant estimé de 685 770.00 euros H.T.

- 200 000 euros de la Région / FRAT 2019 ;
- 120 000 euros du Conseil départemental / Année 2021.
- 84 419.00 euros DETR 2022

Ces subventions représentent 404 419.00 euros soit 58,97% du montant H.T. de l'opération en phase APD.

Le Maire signale que ce projet correspond aux critères d'éligibilité du Fonds « Avenir Montagnes Investissement » FNADT 2022 : les projets d'équipements et d'investissements

permettant de valoriser les atouts des territoires de montagne dans le cadre du développement d'une offre de tourisme durable et résiliente.

Afin de pouvoir finaliser le financement de cette opération, le Maire propose donc au Conseil municipal de solliciter une subvention d'État au titre du FNADT 2022 pour les travaux de création d'un parking paysager gratuit en centre village situé quartier Testebarry selon le plan de financement ci-après :

<i>Coût de l'opération en euros</i>		<i>Estimation de l'aide financière en euros</i>	
Création d'un parking paysager gratuit à proximité du centre village	685 770.00	État / DETR 2022 (12.32 %)	84 419.00
		FNADT 2022 (20%)	137 154.00
		Région / FRAT 2019 (29.16 %)	200 000.00
		Conseil départemental (17.49 %)	120 000.00
		Autofinancement de la Commune (21.03 %)	144 197.00
TOTAL HT	685 770.00	Montant de la T.V.A.	137 154.00
TOTAL TTC	822 924.00	TOTAL TTC	822 924.00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de solliciter une subvention d'État au titre du Fonds « Avenir Montagnes Investissement » FNADT 2022 pour les travaux de création d'un parking paysager gratuit en centre village situé quartier Testebarry selon le plan de financement ci-dessus détaillé.
- de l'autoriser à faire toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.
- de dire que la Commune s'engage à prendre à sa charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre du FNADT et le taux réellement attribué, et qu'il en sera de même pour tout autre cofinancement sollicité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Maire,

B. CHILINI



ANNÉE 2022

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 11/04/2022

EMPLOIS	POSTES CRÉÉS		POSTES POURVUS		POSTES VACANTS	
	Fonctionnaire	Saisonnier	Fonctionnaire	Saisonnier	Contractuel	Saisonnier
Filière Administrative	7	0	6	0	1	0
Catégorie A :						
Attaché principal	1	0	0	0	1	0
Attaché	1	0	1	0	0	0
Catégorie B :						
Rédacteur	1	0	1	0	0	0
Catégorie C :						
Adj. administratif principal 2e cl	2	0	2	0	0	0
Adjoint administratif	2	0	2	0	0	0
<i>dont 1 poste TNC à 32h/sem</i>						
Filière Technique	19	0	16	0	3	6
Catégorie A :						
Ingénieur	1	0	1	0	0	0
Catégorie C :						
Agent de maîtrise principal	1	0	0	0	1	0
Adjoint technique principal 1ère cl	3	0	3	0	0	0
Adjoint technique principal 2e cl	4	0	2	0	2	0
Adjoint technique	10	1	10	1	0	5
<i>dont 1 poste TNC à 30h/sem</i>						
<i>et 1 poste TNC à 22h/sem accroiss.temp.activité</i>						
Filière police municipale	3	0	3	0	0	0
Garde champêtre chef principal	2	0	2	0	0	0
Brigadier chef principal	1	0	1	0	0	0
Filière sociale	3	0	2	0	1	0
ATSEM principal 1ere classe	1	0	0	0	1	0
ATSEM principal 2e classe	2	0	2	0	0	0
TOTAL	32	1	27	1	5	5

POSTES CRÉÉS : 2 postes d'adjoints techniques territoriaux pp 2ci à temps complet
+ 1 poste ATSEM pp 1ere cl à temps complet + 1 poste attaché principal à temps complet

Bernard CHILINI

Le Maire,



